

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/05/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 18 MAI 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

12 mai 2005

L'an deux mille cinq, le 18 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mai 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MEYER, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX
Mmes JOUANNETAUD, BETTON, LAROUDIE

Suppléants : MM CAGNARD

Suppléantes : Mmes PATAUD, BOURDERIAU, COUTABLE, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM BACHELLERIE, BAROUTY, CALOMINE, POULIER

Mmes GRAND, REYRE,

OBJET : Choix du bureau d'étude pour réaliser l'esquisse et l'avant-projet sommaire d'aménagement du site de la Cascade des Jarrauds

Le Président rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2005 le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation de cabinets d'étude pour envisager une revalorisation du site de la Cascade des Jarrauds (commune de St-Martin-Château) et de ses équipements.

Sur la base d'un cahier des charges établi en concertation avec les membres du comité de pilotage, trois bureaux d'étude ont répondu à la consultation :

- le cabinet A.T.E.L.(87 000 LIMOGES), spécialisé en urbanisme, paysage et environnement
- le bureau d'études techniques C.GABETTE (87 150 CUSSAC) – conseil, études en environnement
- Nicolas BONNENFANT, Architecte D.PL.G (75 011 PARIS)

Le Président rappelle les principaux points à développer dans l'étude :

- l'accueil sur le site
- l'information touristique
- le cheminement
- l'aspect paysager
- la mise en réseau avec les autres sites existants, les chemins de randonnée

L'étude doit donc apporter des solutions techniques et des propositions financières pour mener un programme d'aménagement.

Le Président indique que les trois bureaux d'étude ont respecté le cahier des charges.

Il informe que la commission d'appel d'offres, dans un premier temps, puis le Bureau ont privilégié la proposition du cabinet ATEL, qui se décompose de la manière suivante :

- **Phase 0 : Organisation de la mission** : réunions de lancement ; identification des principaux acteurs et personnes ressources ; recueil des documents et études disponibles
- **Phase 1 : Analyse de la fréquentation**, pour aboutir à un bilan des usages et du fonctionnement actuel : repérage des différents profils de visiteurs et de leurs habitudes en terme de vacances ; identification des modes de connaissance du site ; repérage des différents modes d'accès au site ; analyse du déroulement de la visite (durée) ; identification des éléments de satisfaction et d'insatisfaction ; dénombrement des visiteurs.
- **Phase 2 : Propositions de mise en valeur**
 - o 2.1 Présentation de plusieurs scénarii d'aménagement
 - o 2.2 Mise au point de l'avant-projet sommaire retenu

Le montant proposé par ATEL pour la réalisation de cette étude, d'une durée de 11 semaines, est de 6 957, 00 € hors taxes

Considérant que le cabinet A.T.E.L :

- apporte une expertise intéressante sur la conception des panneaux d'information sur le site ;
- propose de mener une étude sur la fréquentation et la clientèle du site ;
- accorde une place importante à la concertation (visiteurs, prestataires, partenaires) ;
- a déjà une connaissance physique du site ;
- présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard aux objectifs et contenu du cahier des charges.

Le Président propose au conseil de retenir le cabinet ATEL pour mener cette première étude d'aménagement sur le site de la cascade des Jarrauds.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à engager un marché avec le cabinet A.T.E.L pour la réalisation de l'étude d'aménagement du site de la Cascade des Jarrauds
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 18 mai 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD